



# MISE EN ŒUVRE DU DÉCRET QUALITÉ

—  
Les Rencontres OF en Hauts de France / Mars-Avril 2017



# SOMMAIRE

## **LE DÉCRET QUALITÉ**

- LES NOUVELLES MISSIONS CONFIEES AUX OPCA
- LE CONTENU ET LES MODALITÉS D'APPLICATION
- LE CHAMP D'APPLICATION
- LA LISTE DU CNEFOP
- LE TRAVAIL INTER OPCA

## **LE DATADOCK ET LES 21 INDICATEURS**

## **LA PROCEDURE D'ÉVALUATION ET DE RÉFÉRENCIEMENT D'AGEFOS PME**

- UNE PROCÉDURE EN TROIS TEMPS
- L'ÉVALUATION DES CRITÈRES QUALITÉ
- L'INSCRIPTION AU CATALOGUE DE RÉFÉRENCE
- LES DEMARCHES DE CONTROLE
- LA CHARTE QUALITÉ AGEFOS PME
- L'ACCOMPAGNEMENT DES OF



# LE DÉCRET QUALITÉ



# NOUVELLES MISSIONS CONFIEES AUX OPCA

- 1 S'assurer lorsqu'ils financent une action de formation de la «**capacité du prestataire de formation à dispenser des actions de qualité**, sur la base de critères définies par décret » (article L. 6316-1 du code du travail)  
—
- 2 Publier dans un **catalogue de référence** les prestataires de formation dont il s'est assuré qu'ils respectent les critères qualité (article R. 6316-2 du code du travail)  
—
- 3 Veiller à l'**adéquation financière** des prestations de formation achetées au regard de prestations analogues  
—
- 4 Contrôler les organismes de formation (objectifs chiffrés par OPCA négociés avec l'Etat dans sa convention d'objectifs et de moyens)

# CONTENU ET MODALITÉS D'APPLICATION DU DÉCRET

Pour s'assurer de la qualité des formations qu'ils prennent en charge, les financeurs de la formation professionnelle (OPCA, OPACIF, État, Région, Pôle emploi et l'Agefiph) doivent s'appuyer sur les **6 critères qualité + 1** définis par le Décret :

1. L'identification précise des **objectifs de la formation** et son adaptation au public formé
2. L'adaptation des **dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation** aux publics de stagiaires
3. L'adéquation des **moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement** à l'offre de formation
4. La **qualification professionnelle** et la formation continue des personnels chargés des formations
5. Les conditions d'**information du public sur l'offre de formation**, ses délais d'accès et les résultats obtenus
6. La prise en compte des **appréciations** rendues par les stagiaires

En outre, les financeurs doivent vérifier la **conformité réglementaire liée à la définition d'une action de formation et aux obligations vis-à-vis des stagiaires** (notamment, existence d'un programme de formation mais également affichage du règlement intérieur de l'organisme dans les locaux dans lesquels la formation est dispensée).

# CONTENU ET MODALITÉS D'APPLICATION DU DÉCRET

Chaque financeur doit établir la liste des organismes de formation qu'il référence.



## CES ORGANISMES PEUVENT ÊTRE RETENUS

- s'ils remplissent les conditions fixées par le financeur dans sa **procédure interne d'évaluation**, établie conformément aux attentes du Décret
- OU**
- s'ils détiennent un label ou une **certification reconnue par le CNEFOP** (Conseil National de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles)

*Les organismes de formation, comme les entreprises et le public, doivent être informés des outils, méthodes et indicateurs utilisés pour apprécier la qualité des formations dispensées.*

# CHAMP D'APPLICATION DU DÉCRET

## Acteurs concernés

- Les OF disposant d'un NDA :
  - OF externes
  - OF interne (*exclusion des services de formation interne*).
- Les financeurs de la formation professionnelle :
  - OPCA
  - OPACIF
  - Pole emploi
  - AGEFIPH
  - Régions
  - ...

## Actions concernées

- Les actions de formation (y compris l'illettrisme et l'apprentissage de la langue française)
- Les bilans de compétences
- L'accompagnement VAE
- Les actions d'accompagnement, d'information et de conseil à la création ou à la reprise d'entreprise

## Typologie de versements

- Versements légaux
- Versements supra-légaux (conventionnels et volontaires)

## Temporalité

- Demande de gestion d'action, et début de de l'action de formation postérieure au 01/01/2017

**Décret  
qualité**

# LE TRAVAIL INTER OPCA

Dans un souci de cohérence et afin de faciliter le process aux organismes de formation, les 20 OPCA se sont constitués en GIE (Groupement d'Intérêt Economique) pour :

- Définir **les indicateurs (21)** et les **éléments de preuves associés** que les organismes de formation devront fournir pour attester de leur conformité aux 6 critères imposés par le Décret
- Mettre en place **un entrepôt de données « Datadock »** afin de simplifier la tâche des organismes de formation et des financeurs.

Cet "entrepôt de données" permet de recueillir les éléments de preuves déposés par les organismes de formation au regard des 21 indicateurs qualité, en vue de leur référencement par les financeurs.





Datadock

# Le référentiel inter-financeurs

**6** critères

déclinés en

**21** indicateurs

Détails disponibles sur [www.data-dock.fr](http://www.data-dock.fr)

# Critère 1

## L'identification précise des objectifs de la formation et de son adaptation au public formé

Indicateurs	Précisions/Questions	Éléments de preuves
<b>1.1 Capacité de l'OF à produire un programme détaillé pour l'ensemble de son offre ou pour son programme sur mesure, et de l'exprimer en capacités ou compétences professionnelles visées</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Quelles sont les rubriques de votre programme de formation ?</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Programme détaillé et/ou Référentiel des compétences visées</li></ul>
<b>1.2 Capacité de l'OF à informer sur les modalités de personnalisation des parcours proposés, à prendre en compte les spécificités des individus, et à déterminer les prérequis – information sur les modalités de prises en compte des acquis (VAE / VAP)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Quels sont vos outils pour personnaliser vos formations et déterminer les prérequis ?</li><li>• Comment votre public en est-il informé ?</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Procédure de personnalisation des parcours de formation</li><li>• Descriptif des modalités de personnalisation d'accès à la formation</li><li>• Descriptif des modalités de prise en compte des acquis (VAE/VAP)</li></ul>
<b>1.3 Capacité de l'OF à décrire et attester de l'adaptation des modalités pédagogiques aux objectifs de la formation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Quelles modalités pédagogiques utilisez-vous pour adapter la formation ?</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Descriptif des modalités pédagogiques de la formation portées à la connaissance de l'acheteur et aux participants.</li><li>• Attestation d'adaptation des modalités pédagogiques</li></ul>
<b>1.4 Capacité de l'OF à décrire les procédures de positionnement à l'entrée et d'évaluation à la sortie</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Comment effectuez-vous le positionnement à l'entrée de formation et l'évaluation à la sortie ?</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Descriptif des procédures d'admission</li><li>• Descriptif des procédures d'évaluation</li></ul>



# Critère 2

## L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics

Indicateurs	Précisions/Questions	Éléments de preuves
<b>2.1 Capacité de l'OF à décrire les modalités d'accueil et d'accompagnement</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Comment accueillez-vous et accompagnez-vous vos stagiaires ?</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Livret d'accueil Modalités d'accès à la plateforme (cas de la FOAD)</li></ul>
<b>2.2 Capacité de l'OF à décrire la conformité et l'adaptation de ses locaux</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Comment répondez-vous aux obligations réglementaires d'accueil du public que vous formez ?</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Descriptif des moyens matériels et de leur conformité aux lois et règlements</li></ul>
<b>2.3 Capacité de l'OF à décrire son propre processus d'évaluation continue</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Comment mettez-vous en œuvre une démarche d'amélioration continue dans votre organisme ?</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Descriptif de la démarche qualité interne ou externe Rapport d'audit interne ou externe</li></ul>
<b>2.4 Capacité de l'OF à décrire les modalités de contrôle de l'assiduité des stagiaires adaptées aux différents formats pédagogiques</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Quelles sont vos modalités de contrôle de l'assiduité des stagiaires ?</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Descriptif du contrôle de l'assiduité distinguant: Formation en présentiel FOAD</li></ul>
<b>2.5 Capacité de l'OF à décrire l'évaluation continue des acquis du stagiaire</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Comment évaluez-vous la progression des acquis de vos stagiaires tout au long de la formation ?</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Descriptif des outils d'évaluation des stagiaires: référentiel de certification règlement d'examen autres outils d'évaluation des stagiaires</li></ul>



# Critère 3

## L'adéquation des moyens pédagogiques techniques et d'encadrement de l'offre de formation

Indicateurs	Précisions/Questions	Éléments de preuves
<b>3.1 Capacité de l'OF à décrire les moyens et supports mis à disposition des stagiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Quels sont les moyens et supports (supports pédagogiques, matériel, équipements) mis à disposition des stagiaires ?</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Descriptif des moyens et supports selon que la formation soit en et/ou: Présentiel FOAD Mixte</li></ul>
<b>3.2 Capacité de l'OF à décrire ses moyens d'encadrement pédagogiques et technique</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Quels sont les moyens humains mobilisés pour la formation (équipe pédagogique et technique) ?</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Descriptif de l'équipe pédagogique et des profils Descriptif de ses modalités d'intervention</li></ul>



# Critère 4

## La qualification professionnelle et la formation professionnelle du personnel en charge de la formation

Indicateurs	Précisions/Questions	Éléments de preuves
<b>4.1 Capacité de l'OF à produire et mettre à jour une base des expériences et qualifications des formateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Avez-vous les CV/références/compétences actualisés de vos formateurs ?</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Attestation de l'existence d'une CV-thèque mise à jour de ses formateurs</li></ul>
<b>4.2 Capacité de l'OF à attester des actions de formation continue du corps de formateurs ou du formateur indépendant</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Comment maintenez-vous les compétences de vos formateurs ? y compris celles de vos prestataires / sous-traitants formateurs ?</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Attestation de présence aux formations Descriptif des actions de formation et de professionnalisation des formateurs</li></ul>
<b>4.3 Capacité de l'OF à produire des références (cadre B to B)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Disposez-vous de références clients ?</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Attestation de référence clients, Appartenance ou existence en interne d'un réseau d'experts</li></ul>



# Critère 5

## Les conditions d'information au public sur l'offre de formation, ses délais d'accès, et les résultats obtenus

Indicateurs	Précisions/Questions	Éléments de preuves
<b>5.1 Propension/capacité de l'OF à communiquer sur son offre de formation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Comment diffusez-vous votre offre de formation ?</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Support de communication et publicité des tarifs et conditions de vente</li></ul>
<b>5.2 Capacité de l'OF à produire des indicateurs de performance</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Quels sont vos indicateurs de performance (taux d'insertion, de présentation et de réussite aux examens ...) ?</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Descriptif des indicateurs de performance (exemple: taux d'insertion, de présentation et/ou réussite aux examens,...)</li></ul>
<b>5.3 Capacité de l'OF à contractualiser avec les financeurs</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Avez-vous signé des contrats de partenariat avec des financeurs ?</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Existence de contrats signés avec des financeurs (État, Région, Pôle Emploi) Contrat-type proposé par l'OF</li></ul>
<b>5.4 Capacité de l'OF à décrire son / ses périmètre(s) de marché</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Quel est votre périmètre d'activité (ventilation chiffres d'affaires, évolution, types de formation, de clients...) ?</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Descriptif des clients (B to B, B to C, alternance, branches) ou type de formation</li></ul>



# Critère 6

## La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires

Indicateurs	Précisions/Questions	Éléments de preuves
<b>6.1 Capacité de l'OF à produire des évaluations systématiques et formalisées des actions de formation auprès des stagiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Comment formalisez-vous l'évaluation de la formation auprès de vos stagiaires ?</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Descriptif des procédures d'évaluation Exemple de protocole d'évaluation, chaud et/ou froid</li></ul>
<b>6.2 Capacité de l'OF à décrire les modalités de recueil de l'impact des actions auprès des prescripteurs de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Comment formalisez-vous l'évaluation de vos formations auprès des prescripteurs (entreprises, Pôle Emploi, Région...) ?</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Existence d'enquête auprès des entreprises pour connaître l'impact de l'action Procédure de recueil auprès des prescripteurs et d'analyse des réponses.</li></ul>
<b>6.3 Capacité de l'OF à partager les résultats des évaluations avec les parties prenantes (formateurs, stagiaires, financeurs, prescripteurs) dans un processus d'amélioration continue</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Comment exploitez-vous les résultats de ces évaluations avec les parties prenantes ?</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Descriptif des modalités de partage des évaluations avec les parties prenantes Publication des résultats des évaluations</li></ul>







# Le Datadock

# Objectifs du Datadock

Le Data Dock est un entrepôt de données qui permet aux financeurs de la formation professionnelle associés au projet de vérifier la conformité des organismes de formation aux critères qualité définis par la Loi.

Les financeurs associés à la mise en place du Datadock ont mutualisé toute la partie technique préalable au référencement pour simplifier la tâche des organismes de formation.

Ils rassembleront en une seule fois, en un seul lieu, un ensemble d'informations que se partageront les membres du Datadock, 19 financeurs à ce jour et bientôt près de 30.

Toutes les demandes liées à l'utilisation de l'outil sont concentrées sur une hotline **09 77 40 55 20**

et le site internet dédié **[www.data-dock.fr](http://www.data-dock.fr)**

Chaque financeur reste responsable de sa propre politique qualité, et met en œuvre sa politique de référencement. Chaque financeur a donc toute latitude pour ajouter ses propres indicateurs aux 21 indicateurs existants et pour définir le niveau de qualité qu'il attend des OF avec qui il travaille, en lien avec les spécificités de ses secteurs d'intervention.



# Les membres du Datadock

- ACTALIANS
- AFDAS
- AGEFICE
- AGEFOS-PME
- ANFA
- CONSTRUCTYS
- FAFIEC
- FAFIH
- FAF.TT
- FONGECIF AUVERGNE-  
RHONE-ALPES
- FONGECIF BRETAGNE
- FONGECIF CORSICA
- FONGECIF ILE-DE-FRANCE
- FONGECIF OCCITANIE
- FONGECIF PROVENCE-ALPES-  
COTE D'AZUR
- FORCO
- INTERGROS
- OPCA 3+
- OPCA TRANSPORTS ET  
SERVICES
- OPCABAIA
- OPCADÉFI
- OPCAIM
- OPCALIA
- OPCALIM
- UNAGECIF
- UNIFAF
- UNIFORMATION



# Le Datadock en pratique



## Le Datadock permet

- De récupérer auprès de la DGEFP la base des OFs disposant d'un numéro de déclaration d'activité valide
- De paramétrer les indicateurs définis par les financeurs
- De gérer les certifications et labels reconnus par le CNEFOP
- Aux organismes de formation
  - de s'enregistrer en complète autonomie
  - de s'auto-déclarer pour leur propre identification et pour leurs réponses aux indicateurs
  - de consulter et mettre à jour leurs informations
  - de bénéficier d'un circuit court lorsqu'ils sont titulaires d'un label ou d'une certification inscrits sur la liste du CNEFOP
- Aux financeurs
  - d'examiner les déclarations des OFs et de rendre chaque OF référençable ou non en fonction de ces éléments
  - de valider temporairement un OF pendant une période transitoire jusqu'en juin 2017

# Les étapes du référencement qualité



Financiers



Je déclare mon organisme dans le Datadock en répondant aux 21 indicateurs

Un financeur examine ma déclaration pour le compte de l'ensemble des financeurs

Mon organisme répond aux critères et devient **référencé** pour l'ensemble des financeurs

Chaque financeur peut inscrire mon organisme sur son **catalogue de référence** selon sa **procédure de référencement interne**

L'étude du financement est possible

Les financeurs effectueront un contrôle de conformité a posteriori

→ L'organisme s'engage à actualiser ses données

# La période de transition

**Une période de transition de 6 mois,  
du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017**

Pas de rupture des engagements afin de  
laisser le temps aux organismes de  
formation de se mettre en conformité

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, l'organisme  
de formation doit être inscrit au  
Datadock et y avoir déposé l'ensemble  
des justificatifs pour être référencé et  
bénéficiaire du financement des actions de  
formation par le financeur.



# La liste du CNEFOP



**Les organismes de formation ne sont pas tenus de disposer d'une certification reconnue par le CNEFOP pour pouvoir être référencés par un financeur.**

Les organismes de formation certifiés ou labellisés par un organisme référencé par le CNEFOP suivront une procédure simplifiée de référencement.

Le circuit classique sur Datadock impose le parcours suivant à l'organisme de formation : inscription, description des indicateurs, téléchargement des éléments de preuve liés aux indicateurs. L'OF devient alors « référençable ».

**Les OF labellisés sont dispensés de la description des indicateurs ainsi que du téléchargement des éléments de preuve. Ils devront simplement fournir la preuve de leur labellisation.**

**Ces OF sont néanmoins encouragés à décrire les 21 indicateurs, cette description servant aux financeurs pour assurer le contrôle a posteriori du respect des engagements qualité de l'OF.**

Le CNEFOP assure l'identification des labels ou certifications permettant de répondre au décret qualité.

La liste est mise à jour en flux et publiée sur son site internet.

<http://www.cnefop.gouv.fr/qualite/liste/>

Datadock

# Les étapes clés de votre inscription



## Demande d'activation de votre compte OF

Saisir correctement : votre adresse email ; votre nom ; votre prénom ; votre numéro SIREN et votre NDA. Une fois ces informations saisies, vous pourrez cliquer sur « créer votre compte ».

## Validation du Compte

Vous recevez instantanément un e-mail de validation de votre compte (pensez à vérifier votre courrier indésirable) valide pendant **un détail de 72 heures**. Vous pouvez alors accéder aux pages de vérification et de déclaration des informations de votre OF.

## Déclaration de certification

Si vous êtes titulaire d'une certification ou d'un label reconnu par le CNEFOP, vous sélectionnez les certifications et labels dont vous êtes titulaire et joignez l'attestation correspondante.

## Déclaration de vos éléments

La déclaration de vos réponses à chaque indicateur est simple. Il s'agit de décrire (**1000 caractères au maximum**) votre capacité à répondre à chaque indicateur et de transmettre le document justificatif correspondant (ou mode de preuve). Ces modes de preuve peuvent être sous forme de document PDF ou faire référence à la page ad hoc de votre site Internet. La description des indicateurs et la transmission des modes de preuve sont optionnels si vous avez une certification Cnefop.

Si vous n'êtes pas concerné par un indicateur, vous avez seulement à cocher la case correspondante et à décrire simplement en quoi vous n'êtes pas concerné.

En fin de déclaration, la synthèse de vos réponses vous est affichée avant de soumettre votre déclaration. Vous serez informé par e-mail du résultat de l'analyse de vos réponses. Vous pourrez à ce moment consulter votre nouvelle situation dans le Datadock et mettre à jour vos déclarations.



# Comment se préparer ?

1. Rassembler les preuves dont j'ai besoin et réfléchir à mon argumentaire pour pouvoir déposer les pièces le plus tôt possible.
2. S'inscrire sur le Datadock et compléter les informations pour examen par les financeurs





# LA PROCEDURE D'ÉVALUATION ET DE RÉFÉRENCIEMENT D'AGEFOS PME

—



# UNE PROCÉDURE EN TROIS TEMPS

1

Évaluation des  
**critères  
qualité**



2

Inscription de l'OF au  
**catalogue de  
référence**



3

**Suivi** des  
réalisations et  
**contrôle**

# ÉVALUATION DES CRITÈRES QUALITÉ

**Confiance et pragmatisme** sont les maîtres mots qui ont prévalu à l'élaboration de la procédure d'évaluation et de référencement d'AGEFOS PME.

## ÉVALUATION

POUR S'ASSURER DE LA CAPACITÉ DE L'OF À DÉLIVRER UNE FORMATION DE QUALITÉ

Une procédure qui **repose sur la bonne foi contractuelle**.

Au-delà de son inscription au DATA DOCK, l'OF s'engage à respecter le décret qualité et à adhérer à la **Charte Qualité AGEFOS PME** au travers :

- du contrat de prestation de services en cas de subrogation de paiement.
- de la convention de formation entre l'OF et l'entreprise en cas de remboursement de l'entreprise par AGEFOS PME qui doit intégrer la clause suivante :  
*«L'organisme de formation s'engage à délivrer une prestation de formation de qualité, conformément au décret n° 2015-790 du 30 juin 2015. À ce titre, l'organisme de formation adhère à la charte qualité d'AGEFOS PME qui est disponible à l'adresse : [www.agefos-pme.com](http://www.agefos-pme.com) »*

En cas d'achats directs de prestation de formation par l'OPCA, le processus de sélection intègre les 6 critères qualité.



\* Les OF détenant un label ou une certification CNEFOP bénéficient d'une présomption de qualité simple. Seule l'attestation du tiers certificateur est demandée.

# INSCRIPTION AU CATALOGUE DE RÉFÉRENCE

## QUI

Les OF ayant bénéficié d'un financement AGEFOS PME en 2017 pour une action engagée et démarrée après le 01/01/2017.

## POUR COMBIEN DE TEMPS ?

3 ans.

Compteur remis à zéro dès paiement de tout nouveau dossier.

## OÙ LA TROUVER ?

[www.agefos-pme.com](http://www.agefos-pme.com)

## QUAND ?

Au paiement de la première action.

## QUELLE FRÉQUENCE DE PUBLICATION ?

Trimestrielle

# INSCRIPTION AU CATALOGUE DE RÉFÉRENCE

## *Les causes de déréférencement par AGEFOS PME*

Expiration de la durée de  
référencement

- **Automatique**

*si pas de nouvelles actions financées depuis 3 ans.*

Perte de NDA

- **Automatique**

*Suite au défaut de déclaration ou à l'occasion d'un contrôle.*

Perte de  
label/certification  
CNEFOP

- **Au cas par cas**

*il sera exigé les éléments justificatifs du respect des critères qualité dans un premier temps.*

Suite à un contrôle  
qualité

- **Au cas par cas**

*en fonction des dysfonctionnements identifiés par le service de contrôle interne ou données partagées inter OPCA.*

# LE CONTRÔLE

Le contrôle réglementaire et contrôle qualité des OF est réalisé par échantillonnage :

- Objectifs chiffrés négociés avec l'État
- Partage des plans de contrôle inter OPCA

**L'objectif n'est pas de sanctionner, mais bien d'accompagner les organismes de formation dans une logique d'amélioration continue.**

# LES DÉMARCHES DE CONTRÔLE QUALITE

## ➤ **Contrôle qualité *a posteriori***

4 modalités de contrôle possibles :

- ✓ Contrôle sur pièces
- ✓ Contrôle sur pièces + contrôle sur dossiers
- ✓ Contrôle sur pièces + contrôle sur dossiers + enquête
- ✓ Contrôle sur pièces + contrôle sur dossiers + visite sur place

## ➤ **Suivi des recommandations**



# LA CHARTE QUALITÉ AGEFOS PME

Des principes fondamentaux portés par AGEFOS PME et attendus par ses partenaires :



- Proposer des actions de formation adaptées au besoin de l'apprenant.
- S'inscrire dans une obligation de moyens pour permettre à l'apprenant d'acquérir les compétences visées.
- Valoriser les acquis de l'apprenant.
- Concourir à la transparence des pratiques de formation professionnelle.
- S'informer et tenir compte des obligations réglementaires et des conditions de gestion d'AGEFOS PME.

# LA CHARTE QUALITÉ AGEFOS PME



Une charte qui comporte deux enjeux majeurs

## L'ENGAGEMENT

- ***D'AGEFOS PME à présumer la bonne foi et à faciliter le travail des Organismes de Formation***
- ***Des organismes de formation à respecter les principes qualité d'AGEFOS PME et les critères qualité.***

## LA TRANSPARENCE

- ***Sur les modalités de contrôle et de sanctions associés en définissant les différentes typologies de contrôles et en proposant une graduation des sanctions.***

# ACCOMPAGNEMENT DES OF



- SITE INTERNET
- LETTRE INFO OF
- GUIDES PRATIQUES
- RÉUNIONS D'INFORMATION (LES RENCONTRES OF EN HDF)
  - NOGENT SUR OISE LE 10 MARS (*ORGANISÉ PAR L'ALCF*)
  - BOVES LE 24 MARS
  - CALAIS LE 28 MARS (*ORGANISÉ PAR LA MEF DU CALAISIS*)
  - LILLE LE 30 MARS
  - LENS LE 06 AVRIL
  - BOULOGNE-SUR-MER LE 20 AVRIL
  - BOVES LE 27 AVRIL
- ACTIONS COLLECTIVES GRATUITES
- PARCOURS SPÉCIFIQUES DE FORMATION (ADEC OF + MUTEKO ACT'OF)





MERCI DE VOTRE ATTENTION



**DES SERVICES QUI CHANGENT LA FORMATION**  
[agefos-pme.com](http://agefos-pme.com)